

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT ET UN NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Le Quesnel sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, BLIN Marie-Annick, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, BEAUMONT Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, PINARD J-Michel suppléant de WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. MOURIER Francis de M. GAWLIK Jérémy, M. JUBERT Patrick de Mme BERTOUX Julia, M. LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. NOCHEZ Didier de MEGLINKY Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, WABLE Vincent, MIANNE Michel, CLEMENT Dominique

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire  
Titulaires : 67  
Membres présents : 39  
· dont suppléé : 01  
Membres représentés : 04  
Votants : 43  
Date de la convocation  
15 novembre 2024  
Secrétaire de séance :  
Mme DOUAY Sonia

### OBJET : BA RASPE et BA DM - DECISIONS COMPTABLES – CREANCES IRRECOUVRABLES

#### RAPPORT DE Monsieur Dominique LAMOTTE Vice-Président chargé des Finances

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024\_18.04\_13 Feuillet 824 relative aux votes du Budget Primitif 2024 et des Budgets Annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024\_11.07\_13 Feuillet 858 relative aux décisions modificatives n° 1 Budgets Annexes RAPSE et RASPA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024\_10.03\_02 Feuillet 875 relative à la décision modificative n° 2 Budget Annexe RAPSE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024\_11.07\_14 Feuillet 859 relative à la décision d'effacement de créances sur le BA RASPE,

Compte tenu des crédits disponibles et de la rigueur comptable,

Mme BIENCOURT, Comptable public signale à la CCALN que le recouvrement des créances publiques est un volet essentiel de l'activité du SGC.

Ci-joint les dossiers pour lesquels une décision judiciaire est intervenue et a décidé d'un **effacement des créances**.

Ces décisions (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs, surendettement des particuliers avec jugement de rétablissement personnel...) bien qu'entraînant de plein droit l'annulation des créances doivent néanmoins être proposées au vote de l'assemblée délibérante qui ne peut s'y opposer.

Pour ces dossiers, Mme BIENCOURT sollicite alors une admission en non-valeur qui permet de sortir ces créances de l'automate des poursuites et de se concentrer ainsi sur les dossiers recouvrables.

La non-valeur n'empêche pas le recouvrement spontané ultérieur.

Les mandats correspondants seront émis au compte **6542 « créances éteintes »**.

**Après en avoir délibéré à majorité (Pour 42 - Contre 2 Mrs BLIN et COTTARD - Abstention 1 M. HEYMAN)  
le Conseil Communautaire :**

- › Décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes détaillées en annexes,
- › Accorde la décharge au comptable public des sommes détaillées dans les états joints et d'opérer les écritures suivantes :  
**BA DECHETS MENAGERS (1 dossier) :**  
654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6542 – Créances éteintes : + **30.00 €**  
**BA RASPE (2 dossiers) :**  
654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6542 – Créances éteintes : + **11 688.35 €**
- › Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

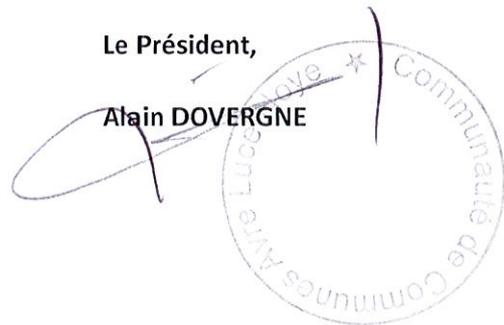
POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le **21 NOVEMBRE 2024**  
à le Quesnel

Le Président,

**Alain DOVERGNE**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 25/11/2024  
Affiché le 25/11/2024



## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 31732 - RASPE-CCALN

N° de la liste : 7034380931

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MONTDIDIER, le 24 octobre 2024  
BIENCOURT Nathalie

Comptable public

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	277,35 €	277,35
<b>Total</b>	<b>277,35 €</b>	<b>277,35</b>

A Ailly sur Noye, le 21/11/2024  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

le Président  
A. DOVERONE

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de réjet
2021	R-21-3613-4		DULSKA Stephane	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	7,35			
2021	R-21-3613-3		DULSKA Stephane	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-REDEVANCE POLLUTION	6542	12,25			
2021	R-8-788-4		DULSKA Stephane	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	5,62			
2021	R-8-788-3		DULSKA Stephane	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-REDEVANCE POLLUTION	6542	9,37			
2021	R-21-3613-1		DULSKA Stephane	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	71,52			
2021	R-21-3613-2		DULSKA Stephane	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	72,82			
2021	R-8-788-1		DULSKA Stephane	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	49,02			
2021	R-8-788-2		DULSKA Stephane	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	49,40			
			<b>Total pour DULSKA Stephane</b>				<b>277,35</b>			
			<b>TOTAL DE LA LISTE</b>				<b>277,35</b>			

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **31300 - DECHETS MENAGERS CCALN**

N° de la liste : 7034731331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MONTDIDIER, le 24 octobre 2024  
BIENCOURT Nathalie

Comptable public

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	30,00 €	30,00
<b>Total</b>	<b>30,00 €</b>	<b>30,00</b>

A Ailly sur Noye, le 21/11/2024  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

le Président  
A. DOVERGNE

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRESENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2021	T-54-1		NORDVALECO	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	102-Autres produits de gestion courante	6542	30,00			
			<b>Total pour NORDVALECO</b>				<b>30,00</b>			
			<b>TOTAL DE LA LISTE</b>				<b>30,00</b>			

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Collectivité : **31732 - RASPE-CCALN**

N° de la liste : 7033541231

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MONTDIDIER, le 24 octobre 2024  
BIENCOURT Nathalie

Comptable public

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	11 411,00 €	11 411,00 €
<b>Total</b>	<b>11 411,00 €</b>	<b>11 411,00 €</b>

A Nilly sur Noye, le 21/11/2024  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

le Président  
A. BOUERGNE

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <b>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</b>
2016	T-706700000001-1		NANTAISE DES EAUX SER	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300-Divers	6542	11 411,00			
			<b>Total pour NANTAISE DES EAUX SER</b>				<b>11 411,00</b>			
			<b>TOTAL DE LA LISTE</b>				<b>11 411,00</b>			